



DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT

« #GO – Groupes A Observer »

- REGLEMENT -

Préambule :

Afin de soutenir la création et d'accompagner les groupes/artistes dans leur développement en vue de développer leur audience régionale voire nationale, L'Echonova propose un dispositif d'accompagnement [aux groupes désirants clairement s'engager vers la professionnalisation.](#)

Ce dispositif permettra à 2 groupes sélectionnés par un jury sur dossier, de bénéficier d'un parcours d'accompagnement tout au long de l'année.

Article 1 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le dispositif #GO est ouvert : aux **groupes professionnels** et/ou aux **groupes justifiant d'une expérience significative de la scène et de l'enregistrement**. Pour participer aux sélections vous devez impérativement :

- Etre un groupe composé de musiciens professionnels ou inscrits dans une démarche de professionnalisation ;
- Aucune limite d'âge ;
- Avoir un répertoire de compositions ;
- Résider dans le Morbihan ;
- Etre en mesure de pouvoir faire écouter sa musique : CD ; plateformes d'écoute en streaming ;
- Disposer d'une structure administrative et juridique (association) et/ou d'un entourage professionnel (tourneur, label)
- Justifier d'une expérience de scène et d'enregistrement

Article 2 : L'APPEL A CANDIDATURE

Le dossier doit être déposé au plus tard le **15 Juin 2019** (cachet de la poste faisant foi).

Vous pouvez postuler de 2 façons :

- Par voie postale directement à L'Echonova :

L'Echonova / #GO – Groupes à Observer
1 rue Léon Griffon
56890 Saint Avé

- En déposant le dossier de candidature à L'Echonova : au centre de documentation ou à l'accueil des studios de répétition.

Pour que les dossiers soient validés il faut impérativement qu'ils contiennent :

- Le dossier de candidature obligatoirement complété ;
- 3 titres minimums sur un CD ;
- Une biographie et/ou un dossier de presse
- Une adresse mail et un numéro de téléphone valide.
- Une fiche technique
- Une lettre de motivation détaillant l'historique du groupe, les perspectives ainsi que les axes de travail à mettre en place pendant la durée de l'accompagnement.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

Les dossiers reçus ne seront pas restitués à l'issue du concours. Ils ne seront pas utilisés par les organisateurs sans autorisation préalable du groupe ou de l'artiste. Ces dossiers feront l'objet d'un archivage.

Article 3 : LA SELECTION

Les membres du jury d'écoute seront composés de professionnels de la musique.

Les critères de sélection seront les suivants :

- L'interprétation / La mise en place.
- La composition.
- L'originalité
- La pertinence du projet d'accompagnement
- L'évolution du groupe et les perspectives de professionnalisation.

Article 4 : LE PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT

A l'issue de la sélection sur support audio, 2 groupes seront sélectionnés et reçus en rendez-vous pour définir les axes de travail.

Les axes de travail seront :

- développement du projet artistique,
- aide à la structuration et au développement du projet professionnel,
- recherche de visibilité auprès des professionnels de la musique,
- augmentation de la reconnaissance des artistes/groupes localement.

Un calendrier d'actions sera établi entre le groupe et les intervenants de L'Echonova. Les groupes s'engagent à respecter le calendrier établi en fonction des disponibilités des deux parties.

Des rendez-vous de suivi avec le responsable de l'accompagnement seront mis en place afin d'orienter les actions à mettre en œuvre pour le bon développement du groupe.

Un accent particulier sera mis en place sur la disponibilité et le volontariat du groupe à suivre le parcours d'accompagnement préalablement défini.